



COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONJOINT

La Première ministre **SOPHIE WILMÈS**, le Vice-Premier ministre **KOEN GEENS**, le Vice-Premier ministre **ALEXANDER DE CROO**, le Vice-Premier ministre **DAVID CLARINVAL**, la Ministre **MAGGIE DE BLOCK**, le Ministre-président flamand **JAN JAMBON**, le Ministre-président de la Fédération Wallonie-Bruxelles **PIERRE-YVES JEHOLET**, le Ministre-président wallon **ELIO DI RUPO**, le Ministre-président bruxellois **RUDI VERVOORT**, le Ministre-président germanophone **OLIVER PAASCH**

vendredi, le 22 mai 2020

Une feuille de route pour les activités « jeunesse » de cet été

Le Comité de concertation s'est réuni ce lundi 22 mai avec les membres du Groupes d'Experts en charge de l'Exit Strategy (GEES) afin de prendre connaissance de la feuille de route proposée par ces derniers relative à la Jeunesse et les activités estivales qui les concernent. Cette feuille de route a été établie suite à différentes réunions organisées avec le secteurs et les ministres concernés dans les trois communautés du pays.

Dès lors, après consultation des experts, il a été décidé que les *aires de jeux extérieures* pouvaient être réouvertes par les autorités locales à partir du **mercredi 27 mai** pour les enfants jusqu'à 12 ans inclus, à condition que les adultes qui les accompagnent maintiennent les distances de sécurité. Les aires de jeux de grande taille dans les parcs peuvent rouvrir également sous la supervision des autorités locales en respectant les mêmes conditions que la pratique sportive, à savoir un maximum de 20 enfants à la fois et en respectant les distances de sécurité entre adultes. Enfin, les aires de jeux présentes dans les musées, les parcs animaliers, etc. peuvent aussi rouvrir. Le gestionnaire des infrastructures doit prendre les dispositions pour éviter les foules. L'arrêté ministériel sera adapté dans ce sens.

Le Comité de consultation a également décidé que, sous réserve de l'accord des autorités locales, les activités estivales pour les jeunes pourront à nouveau être organisées à partir du **1er juillet**. Ainsi :

- Les *campes et stages d'été* avec ou sans nuitée, ainsi que les activités dans les plaines de jeux, pourront avoir lieu pour un maximum de 50 personnes (participants et encadrant), selon le

principe de « bulle de contact ». Les jeunes et les accompagnateurs de plus de 12 ans doivent continuer à respecter la distance de sécurité autant que possible.

- Les **maisons de jeunes**, les **centres de jeunes**, etc. peuvent également relancer leurs activités pour des « groupes en contact » de maximum de 50 jeunes. Ici aussi, les jeunes et les accompagnateurs de plus de 12 ans doivent continuer à respecter la distance de sécurité. Les maisons de jeunes qui ont également une fonction de restauration doivent respecter les règles générales du secteur de l'horeca.

Le prochain CNS aura lieu le **3 juin** prochain. Cette réunion servira à définir plus précisément les contours de la troisième phase ainsi que des suivantes. Les secteurs culturel, sportif et de l'horeca seront au cœur des discussions. Il s'agira également d'étudier à quel moment du déconfinement et dans quelles mesures il sera possible d'élargir les contacts sociaux, d'autoriser à nouveau la tenue de cérémonies religieuses ou encore de permettre la tenue d'événements de différente ampleur pendant l'été.